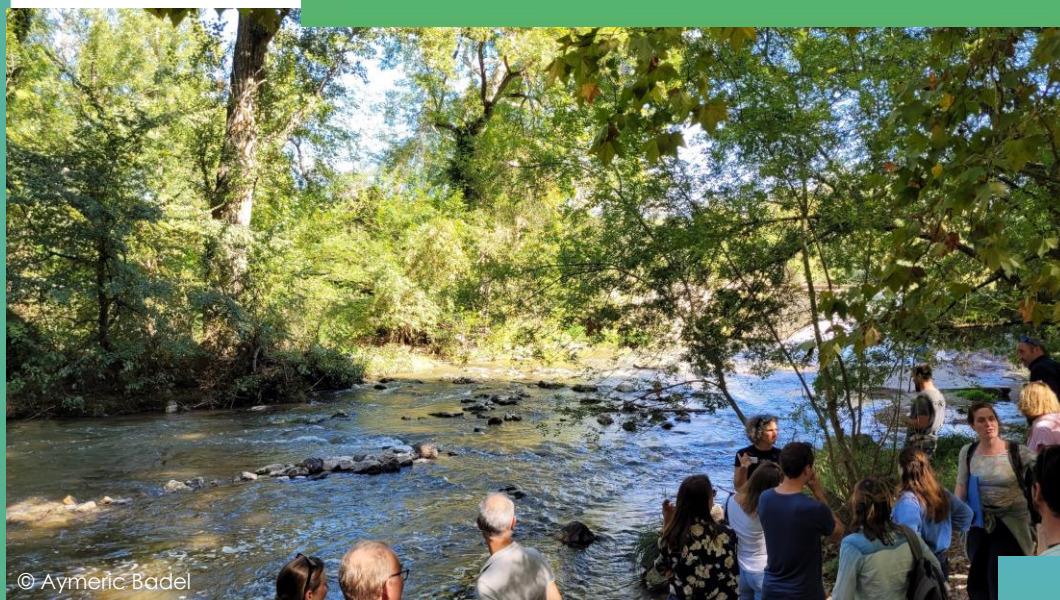


3<sup>e</sup> ÉDITION

# APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Règlement



À l'attention des  
intercommunalités  
de Provence-  
Alpes-Côte d'Azur

## Article 1 | CONTEXTE

L'eau est au cœur du développement et de l'attractivité des territoires et devient aujourd'hui un enjeu majeur en termes **d'adaptation au changement climatique** et à la **préservation de la biodiversité**. Mais les enjeux de l'eau sont pris en compte de façon encore insuffisante dans les projets portés par les collectivités. Pourtant, une meilleure intégration de ces enjeux devient une condition indispensable pour bâtir des **projets plus durables et plus efficaces**, pour des territoires qui doivent devenir plus **résilients**.

Par ailleurs, les communes et leurs groupements ont vu leurs compétences territoriales liées à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques être remaniées, notamment avec le transfert de certaines compétences aux EPCI, comme la **GEMAPI** (gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations) et la **gestion des eaux pluviales**. Les intercommunalités doivent donc s'organiser, développer de nouvelles connaissances, s'approprier les enjeux dans les domaines liés à la biodiversité, les cours d'eau et les zones humides, la sensibilisation et la concertation de la population sur l'eau, les trames verte et bleue, la prévention des inondations, les eaux pluviales, l'assainissement, l'eau potable, etc.

On remarque aussi que la gestion de l'eau est encore trop souvent réalisée par des acteurs qui sont habitués à réfléchir et à agir de façon sectorielle, par filière d'usages (eau potable, irrigation, assainissement, inondation, etc.) et souvent sur un territoire défini par des contours administratifs alors que **gérer l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant** s'avère plus pertinent. Ainsi, il est important de travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs présents sur les territoires (syndicat de rivières, syndicat d'eau potable, intercommunalités voisines, etc.) et de décloisonner les services des collectivités.

Face à ce constat, l'Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement, en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, propose **d'accompagner collectivement une dizaine d'EPCI volontaires dans l'acquisition d'une culture de l'eau et des milieux aquatiques**, pour une mise en œuvre éclairée de leurs compétences, en s'appuyant sur la transversalité au sein de leurs services, et d'accompagner leurs élus :

- ⇒ Apporter des éléments de compréhension des **enjeux de l'eau**, notamment dans le contexte du changement climatique
- ⇒ Contribuer à une meilleure prise en compte de ces enjeux pour bâtir des projets plus durables, plus efficaces et améliorer la **résilience des territoires**
- ⇒ Favoriser une **approche transversale** des projets au sein des collectivités
- ⇒ Favoriser la démultiplication des actions en faveur d'une **gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques**
- ⇒ Inspirer les collectivités en leur présentant des **retours d'expériences** éprouvés ou innovants
- ⇒ Mieux faire connaître les divers **acteurs de l'eau** et leurs rôles (acteurs institutionnels, syndicats de rivières, etc.)

Cet accompagnement s'adresse aux agents des EPCI mais aussi en parallèle aux élus à travers de modules spécifiques.

## Article 2 | COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES

Ce dispositif s'adresse aux **intercommunalités de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, que sont les communautés d'agglomération, les communautés de communes et les métropoles. Les communes ne sont pas éligibles. Les communes pourront prendre part à cet accompagnement si l'EPCI le prévoit dans son dossier de candidature.

L'EPCI devra constituer une **équipe projet interservices** et désigner un **élu référent** pour que la candidature soit recevable.

## Article 3 | DESCRIPTIF DE L'ACCOMPAGNEMENT

### | POUR LES AGENTS DE L'EPCI

L'accompagnement s'effectuera à travers **6 modules d'une journée** chacun qui se dérouleront entre juin 2024 et juin 2025, en présentiel pour favoriser les échanges avec les intervenants et entre les participants (agents des EPCI lauréats). Ils concerneront les différentes thématiques de l'eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des enjeux du changement climatique :

- ⇒ Les milieux aquatiques, un atout pour l'attractivité des territoires et la biodiversité ?
- ⇒ Comment sécuriser l'approvisionnement en eau sur son territoire et préserver la qualité de vie de la population ?
- ⇒ Pollutions domestiques, pluviales et toxiques : quels outils pour mieux les connaître et quelles actions pour réduire leurs impacts ?
- ⇒ Comment aménager aujourd'hui en gérant les eaux pluviales et les eaux de ruissellement grâce à des solutions innovantes ?
- ⇒ Pourquoi et comment réaliser des SCOTs et des PLU qui intègrent les enjeux eau, milieux aquatiques et biodiversité ?
- ⇒ Comment faire adhérer la population à son projet de territoire en partageant les enjeux de l'eau ?

L'apport de connaissances sera réalisé au travers d'**exposés**, de **retours d'experts**, ou de **témoignages** de collectivités ou de gestionnaires de milieux aquatiques. Lors de ces journées, des **ateliers, des moments d'échanges et de partages** entre collectivités permettront également de présenter différents outils et méthodes. À titre indicatif, les programmes des journées de la 2<sup>e</sup> édition de l'AMI figurent en annexe 1.

À l'issue de chaque journée thématique, les lauréats devront réaliser un état des lieux synthétique des enjeux et des actions sur leur territoire en lien avec la thématique abordée durant la journée et le transmettre à l'Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement avant la prochaine journée (voir en annexe 2). Une fois les modules terminés, un **projet territorial de gestion intégrée de l'eau** devra être élaboré par chaque collectivité et sera restitué lors de la clôture de l'AMI.

### | POUR LES ÉLUS DE L'EPCI

Les **élus** des EPCI lauréats (élu référent et autres élus désignés par l'EPCI) devront aussi suivre un accompagnement spécifique leur permettant de mieux appréhender les **enjeux de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques** et d'échanger entre élus sur la manière d'aborder ces problématiques. Un **module généraliste** sur les enjeux de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques sera prévu en ce sens et pourra être complété par des **visites spécifiques** dans le cadre de l'offre de visite du [Biodiv'Tour](#). Seront conviés également les élus référents des EPCI lauréats des deux éditions précédentes.

Une fois le cycle de journées terminé, l'Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement assurera également le **suivi et l'accompagnement de la collectivité** dans la réalisation de ses actions. Ce suivi consistera à apporter une aide à la mise en œuvre d'actions : transfert d'outils, de bonnes pratiques, de contacts pour faciliter la mutualisation d'expériences, etc. L'ARBE valorisera les **actions portées par les collectivités** pour favoriser la démultiplication de ce type de démarche en région.

## Article 4 | CALENDRIER

Les intercommunalités pourront candidater **jusqu'au 15 avril 2024**. Après la désignation des collectivités lauréates, l'Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement animera une réunion de l'équipe projet au sein de chaque intercommunalité lauréate courant mai 2024, afin de présenter le dispositif et préciser les modalités de l'engagement de la collectivité et des agents impliqués. Les modules thématiques se dérouleront **entre juin 2024 et juin 2025**.

Phases		Dates - Périodes
1	Publication et lancement de l'AMI	15 février 2024
2	Date limite de réception des candidatures	15 avril 2024
3	Période d'évaluation	15 avril au 15 mai 2024
4	Notification des décisions aux candidats	1 <sup>er</sup> juin 2024
5	Déroulement des modules	De septembre 2024 à juillet 2025
6	Clôture de l'AMI	Septembre 2025

## Article 5 | MODALITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT

### | MODALITÉS DE CANDIDATURE

Pour être prise en compte, la candidature devra inclure :

- Un **courrier** émanant de la direction générale des services présentant les **motivations de la collectivité** candidate à l'accompagnement collectif et exposant les enjeux du territoire et les projets en cours ou à venir portés par la structure,
- Le **règlement signé**
- La **fiche de candidature** dûment complétée (voir en annexe 3)
- L'**organigramme** des services



Les candidatures sont à envoyer **avant le 15 avril 2024**

*Par courriel*

[m.amand@arbe-regionsud.org](mailto:m.amand@arbe-regionsud.org)

*ou par voie postale*

Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement Pôle

accompagnement des territoires

22 rue Sainte-Barbe • CS 80573 • 13205

Marseille cedex 1



Pour toute **information**

**complémentaire**, vous pouvez contacter l'Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement :

Pôle accompagnement des territoires

Mathilde Amand • 04 42 90 90 83 •

[m.amand@arbe-regionsud.org](mailto:m.amand@arbe-regionsud.org)

### | MODALITÉS DE SÉLECTION

Un **comité de sélection** sera composé de l'Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. La liste des lauréats candidats sera validée par la Présidente de l'Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement. Pour information, cet accompagnement est dimensionné pour accompagner une dizaine de collectivités.

## | MODALITÉS FINANCIÈRES

Grâce au soutien financier de l'Agence de l'eau et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, cet accompagnement est proposé gratuitement. **Seuls les frais de restauration sont à la charge des collectivités lauréates.** Ils s'élèvent à 18€ par personne et par module. Ces frais devront être réglés avant chaque module par mandat administratif ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

### À noter :

- L'ARBE se réserve le droit d'annuler l'accompagnement si le nombre de candidature n'est pas suffisant
- Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.
- Les dossiers de candidatures transmis, ainsi que les délibérations du jury, sont confidentiels.

## Article 6 | ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à :

- ⇒ Assurer un portage politique avec notamment la nomination d'un **élu référent**
- ⇒ Constituer une **équipe-projet interservices** au sein de la collectivité et identifier un référent technique de l'équipe (eau potable, assainissement, GEMAPI, eaux pluviales, urbanisme, développement économique, voirie, espaces verts, déchets-propreté, etc.)
- ⇒ Mobiliser l'équipe-projet afin que **chaque membre participe à toutes les journées**, de façon à acquérir une approche globale de l'ensemble des thématiques abordées
- ⇒ Organiser une **réunion de l'équipe-projet** en présence de l'élu référent et de l'ARBE pour partager une information détaillée sur le dispositif
- ⇒ Mobiliser les élus de l'EPCI pour participer au module d'accompagnement des élus
- ⇒ Identifier les enjeux du territoire (6 états des lieux synthétiques à l'issue des journées thématiques) et élaborer un projet grâce à une **méthode de travail transversale interservices**, au cours de l'accompagnement
- ⇒ Mettre en œuvre le projet de territoire à l'issue de l'accompagnement
- ⇒ Transmettre son **retour expérience** à l'ARBE sur les actions mises en œuvre à la suite des journées

Fait à

, le

Pour le·a Président·e de la collectivité  
Le·a Directeur·rice général·e des services  
(Nom et signature)

Annexe 1 : Programmes des journées réalisées lors de la 2<sup>e</sup> édition (2022-2023)

Annexe 2 : Fiche à compléter après chaque module thématique « État des lieux des enjeux et des actions sur mon territoire »

Annexe 3 : Fiche de candidature